Envoyé en préfecture le 31/05/2022 Reçu en préfecture le 31/05/2022

Affiché le

ID: 034-243400520-20220531-822022-DE

Conseil de Communauté Délibération n°822022 Jeudi 19 mai 2022 – 18h00



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf mai à dix-huit heures, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle Jean-Pierre Chabrol à Boisseron, sous la présidence de monsieur Hervé Dieulefès, Premier Vice-Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents: MM. Loïc FATACCIOLI, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, M. Michel GALKA, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, M. Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Mmes Martine DUBAYLE CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER et M. Jérôme BOISSON.

Absents Représentés: M. Laurent RICARD représenté par Patrick MARY, M. Pierre SOUJOL représenté par Hervé DIEULEFES, Mme Catherine MORIN SAVORNIN représentée par Stéphane DALLE, Mme Viviane BONFILS représentée par Paulette GOUGEON, M. Jean-Pierre BERTHET représenté par Sylvie THOMAS, M. Michel CRECHET représenté Jérôme BOISSON, M. Noureddine BENIATTOU représenté par Sylvie THOMAS, Mme Julie CROIN représentée par Patrice SPEZIALE, M. Francis GARNIER représenté par Stéphane ALIBERT, M. Pierre GRISELIN représenté par Martine DUBAYLE CALBANO et Mme Cécile VASSE représentée par Jérôme BOISSON.

Absents excusés: Mme Karine NADAL, MM. Jacques GRAVEGEAL, Pascal CHABERT, Mmes Annabelle DALLE et Nouria DERDOUR.

Secrétaire de séance : M. Loïc FATACCIOLI.

Objet : Convention de coopération pour la mise en place du programme de compensation environnementale relatif au projet de la zone d'activités Les Portes du Dardaillon - CEN Occitanie

Monsieur Patrice Spéziale, Vice-président délégué à l'écologie et à l'environnement, rappelle que dans le cadre du projet d'aménagement de la future zone d'activités Les Portes du Dardaillon, la Communauté de Communes du Pays de Lunel est soumise à la démarche Eviter Réduire Compenser, qui génère des mesures compensatoires environnementales imposées par la loi sur une durée estimée à 30 ans, dans le respect du « zéro perte nette de biodiversité ».

A ce titre, un dossier de demande de dérogation aux interdictions de destruction d'espèces animales, végétales, et d'habitats d'espèces protégées, a été déposé par la Communauté de Communes du Pays de Lunel auprès de la DREAL Occitanie, dans le cadre de la réalisation des études préalables à ce projet.

Dans ce dossier, la Communauté de Communes du Pays de Lunel prévoit des mesures compensatoires environnementales sur 30 ans et sur un ensemble foncier équivalent à une superficie de 30 hectares. Ces mesures compensatoires ont pour objectif de satisfaire aux exigences de l'Etat dans le cadre de l'instruction de ce projet. Elles se traduisent par la maitrise, la restauration et l'entretien à long terme de fonciers destinés à rendre des milieux naturels, en mauvais état de conservation, favorables aux espèces visées par la dérogation et impactées par les travaux, et à les maintenir en bon état de conservation jusqu'au terme du plan des mesures compensatoires. Ainsi, l'ensemble des mesures sera prescrit par un arrêté préfectoral et/ou ministériel de dérogation relatif aux espèces de faune et flore sauvage à venir, motivé par l'intérêt public majeur du projet d'aménagement de cette zone d'activité.

Dans cette perspective, il est proposé la conclusion d'une convention de coopération et d'objectifs, annexée à la présente note, concernant les mesures compensatoires relatives au projet d'aménagement Les Portes du Dardaillon. Ces mesures sont estimées à un coût de 1,2 millions d'euros, réparti sur 30

ans. Lorsque l'arrêté de dérogation d'espèce protégée sera publié, la Communauté de Communes du Pays de Lunel et le CEN affineront par avenant les mesures à mettre en œuvre, au regard des prescriptions de l'arrêté à venir.

Récemment, la Communauté de Communes du Pays de Lunel a travaillé avec le CEN Occitanie et la commune de Marsillargues pour sélectionner les agriculteurs locaux qui mettront en œuvre les mesures de compensation.

Monsieur le 1^{er} Vice-président demande au conseil de se prononcer.

Ouï l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE la convention de coopération pour la mise en place du programme de compensation environnementale relatif au projet de la zone d'activités Les Portes du Dardaillon, qui s'inscrit dans la convention cadre de coopération pour la connaissance, la préservation, la gestion et la mise en valeur du patrimoine naturel,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 31/05/22
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits, POUR EXTRAIT CONFORME

Pierre SOUJOL

Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet